

Joyaux du quotidien, bonjour petite goutte, te voilà fidèle à ton destin. Sur nos têtes, sous nos pieds, tu ruisselles, et traces ton chemin, tu sais d'où tu viens et peut-être où tu vas, sans trop te soucier de nous qui avons tant besoin de toi. Je comprends ton mépris, bien que tu sois recueillie, tu te sens endiguée, exploitée, consommée, salie, usée, mal traitée puis rejetée. Ne deviens pas larme, coule mais ne fuis pas ! Sans trop nous répandre, nous allons tenter de t'adoucir en te racontant ton histoire et, pour nous faire pardonner, le mal que l'on se donne pour te conserver un peu de pureté.

L'eau précieuse, ça coule de source.

D'où vient notre eau ?

Actuellement, on estime que l'eau provient de la glace transportée par des comètes venues s'échouer sur la Terre. Cette théorie cosmique s'appuie sur un scénario un peu complexe et difficile à imaginer pour l'ensemble des planètes.

De récentes études (dirigées par l'observatoire de Paris) présupposent que des astéroïdes chargés de glace formant un disque autour du soleil auraient fini par se réchauffer et distribuer leur vapeur à l'ensemble des planètes du système. L'eau serait apparue légèrement après le début de l'Univers (13,8 milliards d'années) et arrivée sur Terre un peu après sa création (4,5 milliards d'années).



L'eau et l'Homme

A l'origine de la vie, la question de la gestion de l'eau ne se pose pas. L'Homme puise une eau, en qualité et en quantité suffisantes à ses besoins, là où il passe près des rivières, des sources, des étangs et des mers. L'atteinte sanitaire localisée, bien que parfois très cruelle (contaminations), n'entrave guère son développement.

Les temps changent, viennent l'essor, les organisations sociétales, la croissance démographique et la spiritualité. Pour ce qui nous concerne, la Grèce vénère l'eau (Poséidon, naïades et océanides) puis, à Rome, l'architecture intègre assez rapidement compluvium (trou carré au centre du toit) et impluvium (bassin au dessous) pour recueillir les eaux de pluie.



L'urbanisation s'adapte en construisant des fontaines publiques et, un peu plus tard, en alimentant la cité grâce aux aquae ductus (aqueducs). Hygiène, thermes, industrie, lutte contre l'incendie se développent (souvenir de Néron, sans doute) ⁽¹⁾.

Rapidement, les eaux sales seront évacuées et traitées via la Cloaca Maxima (égouts). L'eau est aussi capricieuse : il faut la contenir, les premiers barrages voient le jour.

⁽¹⁾ Comment reconnaît-on une bonne source selon Marcus Vitruve? L'eau doit être claire, sans mousse et les gens qui l'entourent en bonne santé.

Plus près de nous

Le temps passe, l'usage de l'eau « déborde » du simple cadre alimentaire et de la navigation pour devenir un objet d'exploitation avec, par exemple, la meunerie, puis l'énergie à vapeur et l'échange thermique, l'irrigation ou encore l'hydroélectricité. À partir de là, il faut commencer à organiser et réglementer les usages.

Au cours du XVIII^e siècle apparaît la première compagnie de distribution d'eau. À la Révolution, la gestion de l'eau potable est attribuée aux communes. Les codes napoléoniens introduisent les premiers textes de droit sur l'eau. Au XIX^e siècle émergent les notions de concessions de service public, donnant naissance à la Compagnie générale des eaux et à la Société lyonnaise des eaux. Vient la promulgation de la première grande loi sur l'eau. Avec le XX^e siècle, la primauté de l'autorité de l'État sur l'eau s'affirme.

De 1950 à nos jours, les lois, conventions, directives, ordonnances, règlements, arrêtés, plans, schémas, accords-cadres et contrats s'empilent. Conseils, haut-conseils, agences, missions et commissions (à ne pas confondre), syndicats, offices, observatoires, groupements, comités et associations prospèrent. Conférences, colloques, Grenelles, journées nationales, séminaires et assises se multiplient. Il en résulte inévitablement l'émission de rapports, d'enquêtes, de publications, de consultations, etc., qui donneront lieu à avis, jugements, commentaires, etc.



Note : il ne s'agit pas d'une énumération fantaisiste mais bien d'un extrait (hélas incomplet) issu de Service-Public.fr.

Chaque règle, chaque assemblée, chaque document constitue une excellente base pour celui qui lui succède...

Une ressource très réglementée

On le comprendra : entre textes internationaux, textes européens et textes nationaux, les dispositions légales se comptent par centaines — on s'y perd. Comme base et fondements de la réglementation, on retiendra :

- La Convention d'Helsinki (1992) : elle pose des principes tels que l'utilisation équitable et raisonnable, l'obligation de ne pas causer d'altération significative et la consultation entre États (transfrontalière).
- La Convention de New York (1997) : elle vise notamment à encourager les

accords sur l'usage et la protection des cours d'eau et à harmoniser les pratiques relatives aux eaux transfrontières.

- La Directive 2000/60/CE (2000) : elle fixe l'objectif du « bon état » des masses d'eau d'ici 2015, impose la gestion par bassin hydrographique, l'analyse économique, la consultation publique et une planification par cycles de six ans.
- La Directive 2008/105/CE (2008) : elle précise les normes de qualité environnementale (NQE) des eaux de surface en Europe et limite la présence de substances polluantes.
- La Directive 2020/2184 (2020, entrée en vigueur en 2023) : relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, elle renforce les normes et inclut de nouveaux polluants.
- Directive 2024/xxxx (en cours) : modernisation des directives-cadres sur l'eau et les eaux souterraines ; elle révise les listes de substances prioritaires (PFAS⁽²⁾, pesticides, médicaments) et introduit de nouvelles obligations de suivi pour les États membres.
- Directive 91/271/CEE (1991, en révision 2024) : relative au traitement des eaux usées urbaines ; l'objectif est de moderniser le dispositif et de répondre aux nouveaux défis : micropolluants (médicaments, cosmétiques, microplastiques), événements climatiques, pression démographique et urbanisation.

⁽²⁾ PFAS : composés poly- et perfluoroalkylés, produits chimiques domestiques — pas très sympathiques, en effet.

On notera que les deux dernières directives évoquées doivent aboutir début 2026, s'appliquer en 2027 et s'imposer en 2028. Elles auront un impact particulièrement cinglant sur la qualité de l'eau (on l'espère), sur les finances publiques (c'est certain).

La loi française

Bien que denses et anciennes, les lois françaises (fortes depuis 1964) reprennent les textes européens et se déclinent dans le Code de l'environnement, Livre II, Titre Ier « Eau et milieux aquatiques ». Elles transposent ces textes en dispositifs opérationnels (agences de l'eau, SDAGE/SAGE, redevances, etc.), avec certaines spécificités nationales, comme par exemple la structure en bassins hydrographiques, déjà présente dans le droit français. De fait, la DCE (Directive-cadre sur l'eau) devient, dans le droit français, la LCE, plus exactement la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques – n° 2006-1772 du 30 décembre 2006), dont les principaux objectifs sont :

- Création du “droit à l'eau potable pour tous” (article 1er).
- Réforme du régime des redevances (pollueur-payeur, modernisation des agences de l'eau).



- Renforcement du rôle des SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).
- Réorganisation de la police de l'eau et simplification administrative.
- Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), devenu Office français de la biodiversité (OFB) en 2020.
- Intégration complète dans le Code de l'environnement (Livre II, Titre Ier) évoqué plus tôt.

Les gestionnaires de l'eau

Pour l'Europe, c'est encore assez simple puisque c'est la Commission européenne, via la DG Environnement, qui rédige les directives.

Pour l'État (France), le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) définit la politique nationale de l'eau et de la biodiversité. La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) élabore les textes réglementaires et coordonne l'action des agences de l'eau. L'Office français de la biodiversité (OFB) assure la police de l'eau et gère les aspects techniques et scientifiques. Le Comité national de l'eau (CNE), instance consultative, représente les parties concernées (État, collectivités, usagers, ONG, experts). À cela s'ajoutent l'apport des organismes techniques tels que le BRGM, l'INRAE, Météo-France.

Du point de vue opérationnel, la France est divisée en 12 bassins hydrographiques régionaux, dont 6 en métropole (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie), dénommés Agences de l'eau. Leur bras armé, les Comités de bassin — véritables "parlements de l'eau" régionaux — sont composés de représentants de l'État, des collectivités, des usagers et d'associations. Ce sont eux qui élaborent les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), collectent et redistribuent les redevances (pollution, prélèvements) et coordonnent les actions à l'échelle du bassin.



Alberto, 15 ans de maison

La Région : ses compétences sont limitées mais transversales — planification, biodiversité, climat, gestion des fonds européens (FEDER, FEADER) — elles intègrent la politique de l'eau dans les SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le Département : il assure l'appui technique et finance les communes pour l'eau et l'assainissement. Il intervient dans la protection des zones humides, des espaces naturels sensibles (ENS) et parfois dans la gestion des milieux aquatiques. Il dispose d'un Service départemental de l'eau et des milieux aquatiques (SDEMA).

L'intercommunalité : dans le cadre des compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), elle assure la gestion des rivières, la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et la gestion des eaux pluviales. Ces compétences peuvent être déléguées à des syndicats mixtes (EPAGE, SIAMS, SIAH, EPTB-Cobama).

La Commune : elle détient généralement les compétences eau potable et

assainissement (sauf transfert vers l'intercommunalité). Elle est responsable de la distribution, du contrôle sanitaire et de la facturation.

L'économie de l'eau

L'eau est une ressource sans doute abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. On estime à 1,4 milliard de km³ (soit $1,4 \times 10^{21}$ litres) le volume total d'eau présent sur Terre. Seulement 2,5 % de cette eau est douce, et moins de 1 % nous est directement accessible sous forme liquide.

En France, la quantité d'eau disponible varie entre 210 et 300 milliards de m³ selon les années. Environ 45 % est prélevé pour les usages humains (consommation domestique, agriculture, industrie, etc.). En Île-de-France, les précipitations sont relativement constantes tout au long de l'année, assurant un apport régulier.

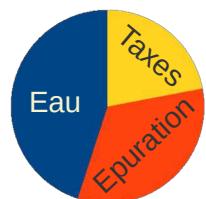
Dans nos pays, certaines ressources naturelles ne peuvent être librement « vendues » au sens strict du terme. C'est le cas de l'eau, de l'air, des ondes, des matières premières, de l'énergie ou encore de l'impact environnemental. Leur exploitation est donc soumise à redevance. À celle-ci s'ajoutent les coûts de transformation, de traitement, de conditionnement, de distribution et d'autres services, qui nous sont ensuite facturés. Le chiffre d'affaires global de l'industrie liée au commerce de l'eau en France dépasse les 50 milliards d'euros par an. Celui de l'eau distribuée (eau potable, assainissement, traitement industriel) atteint les 12 à 15 milliards d'euros par an, auxquels s'ajoutent environ 5,5 milliards d'euros provenant de la vente d'eau embouteillée.



Pour l'essentiel, Communes et EPCI (communautés de communes) organisent la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, et fixent les tarifs locaux en collaboration avec les délégataires (Veolia, Suez ou Saur, par exemple). Elles sont responsables de la planification et de la protection des ressources en accord avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), lorsqu'ils en sont dotés. C'est ainsi que chaque commune peut avoir son propre tarif et ses modalités de facturation ; ils sont approuvés en conseil.

Avec 11 000 délégataires pour 34 875 communes, on ne s'étonnera pas de la grande disparité tarifaire observée sur le territoire. Antibes clame être la moins chère de France avec 1,50 €/m³ quand Paris est à 4,09 €/m³ (moyen en France selon l'INSEE) et Les Mesnuls est à ± 4,63 €/m³. Ceci s'entend sans les abonnements (± 50 € par facture).

Un peu moins de la moitié du prix va à la fourniture d'eau (captage, traitement et distribution), un tiers va à la dépollution des eaux usées (collecte, station d'épuration, retour à la nature), le reste allant aux taxes et redevances. Là encore, de grosses disparités existent entre les fournisseurs et les communes et les usagers (facturation au volume).



Enfin pour clore ce chapitre, chaque français consomme en moyenne 146 litres d'eau par jour, certains moins que d'autres. À vos calculettes.

L'eau, ce n'est pas que des lois et des prix.

Cent fois répété, l'eau, c'est la vie. Celle de notre biotope, de la biocénose, de toute forme animale, végétale et microbienne. En termes de consommation, deux origines s'offrent à nous : l'eau commercialisée (distribuée et conditionnée) et l'eau prélevée (puisée ou issue du ruissellement).

À des fins sanitaires et de qualité, les Directives évoquées plus tôt s'imposent aux eaux commercialisées. La Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) a une obligation légale de vérifier le fonctionnement des installations et de réaliser des analyses régulières.



Gino, frère d'Alberto

Sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les contrôles sont réalisés par des laboratoires agréés. Les prélèvements se font aux diverses étapes des processus (source, production, distribution et au robinet) et sont analysés (microbiologiques, nitrates, pesticides, plomb, substances émergentes, etc.). La fréquence des prélèvements est réglementée (Code de la santé publique) ; elle dépend notamment de la densité de population desservie (mensuelle pour nous).

Aux analyses microbiologiques et chimiques s'ajoute un contrôle organoleptique et physico-chimique (pH, température, odeur, saveur, chlore résiduel, dureté/calcaire, etc.).

En cas de non-conformité, l'exploitant et l'ARS mettent en place des mesures correctives qui peuvent inclure la diffusion d'avis à la population.

Eaux de ruissellement (Eau de pluie)

L'eau de pluie est considérée non potable en raison de contaminations potentielles (micro-organismes, pollution atmosphérique, matériaux de toiture). Il est dès lors strictement interdit de la boire ou de l'utiliser en cuisine sans un traitement approprié. On peut l'utiliser pour les chasses d'eau, l'entretien des sols et l'arrosage du jardin.

Obligations et déclaration : Le circuit de distribution de l'eau de pluie doit être séparé du réseau d'eau potable. Les robinets d'eau de pluie doivent être identifiés, verrouillables et indiquer "Eau non potable". L'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de l'habitation ou son rejet dans le réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) doit être déclarée en mairie.



Eaux puisées (Puits et forages domestiques)

L'eau du puits ou d'un forage (pour un prélèvement < 1000 m³/an) est considérée comme non potable. Tout puits ou forage à usage domestique doit obligatoirement être déclaré en mairie (même s'il est ancien) afin de prévenir les risques de contamination de la nappe phréatique et du réseau public. Si vous utilisez l'eau du puits pour la consommation humaine (boire, cuisiner), vous êtes responsable de sa qualité et devez faire réaliser des analyses régulières par un laboratoire agréé.

Si les analyses mettent en évidence des non-conformités, vous devez mettre en place un système de traitement adéquat (filtration, désinfection, etc.). L'ARS ou la mairie peut effectuer des contrôles pour vérifier l'absence de raccordement illicite ou si l'eau est mise à disposition du public (plus de 50 personnes).

Petite histoire du lavoir du « Bout Crottu » (Beauregard)



Lavoir du bout crouttu

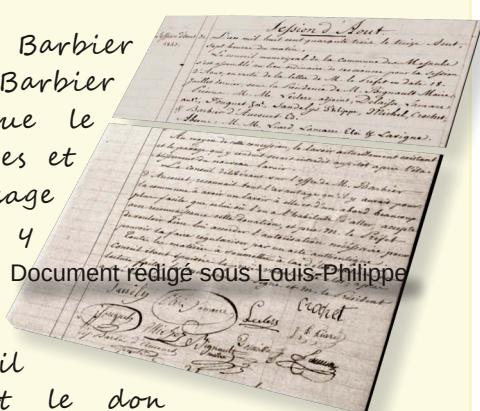
Lavoir rue du Moulin



Jusqu'aux années 1970, il existait trois lavoirs aux Mesnuls dont deux très anciens: un à la Millière détruit pour laisser place à une station d'épuration, un rue du Moulin et celui, plus récent, rue de Beauregard dont il va être question.

En sa session du 13août 1843 (7 heures du matin), le Conseil Municipal des Mesnuls a en lecture d'une lettre de Monsieur François Barbier d'Aucourt (père), propriétaire de la « Petite Ferme des Sources » (rue de Beauregard après le croisement avec la rue des Essarts) possédant un lavoir à l'usage unique de la ferme, mais fréquenté par les habitantes du village au travers d'une ouverture aménagée dans la haie. « Que c'est par tolérance, par bienveillance et de ma propre volonté, que je laisse quelques habitantes de la Commune de jouir du lavoir dont il s'agit. »

Dans cette même Session, M. Barbier d'Aucourt informe que M. Barbier d'Aucourt (père) reconnaissant que le Fermier en éprouvait des dommages et qu'il désirait s'affranchir de cet usage en faisant don d'un terrain pour y établir un lavoir.



Document rédigé sous Louis-Philippe

En sa session du 12 novembre 1843 (huit heures du matin), le Conseil Municipal accepte définitivement le don d'une parcelle de 8m de long et de 7,33m de large située sur le Chemin du « Bout Crottu » pour y établir un lavoir en s'engageant à donner l'eau nécessaire pour l'alimenter. Don acté le 25 octobre 1843.

Ce document n'aborde pas encore d'importants aspects de la vie de l'eau tels que les précipitations, les inondations, les usages impropre et les gâchis, les stations d'épuration (douloureux) et l'utilisation des boues d'épuration, la facturation connectée, etc. Plus tard, peut-être.



Retrouvez les analyses récentes par ville
sante.gouv.fr → ARS



Les puits, même anciens, et le rejet à l'égout de l'eau non distribuée doivent être déclarés en mairie.

Une eau de plus en plus chère : une augmentation prévue de + 5 à 10% dans les 2 ans, de + 20 % dans les 5 à 10 ans.

Vous vous intéressez à la réalité de l'Environnement et au Cadre de Vie, nous comptons sur vous, rejoignez la SDM.



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

SDM, association de défense de l'environnement et du cadre de vie.

Nom :

Prénom :

Tél. portable :

Tél. fixe :

E-mail :@.....

Cotisations 2025

Membre actif : 20€

Membre bienfaiteur : 50€

Membre donateur : 100€ & +

Jeune* adhérent : 5€

*moins de 23 ans

Adresse :

Code postal : Ville :

Ci-joint mon règlement de : € à l'ordre de : SDM.

SDM (Boîte des Associations) 6, grande Rue - 78490 Les Mesnuls

Gestion de vos données personnelles (RGPD)

Par là même, j'autorise la SDM à conserver ces données aux fins de sa gestion et à m'adresser ses documents d'information. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent sur simple demande à contact@sdm-lesmesnuls.fr.

Adhésion en ligne



Scannez moi

Fait le : à

Signature:

Sauvegarde des MESNULS

Association Loi 1901 - W782000585

8 SIREN 910 736 404 00013

www.sdm-lesmesnuls.fr e-mail : contact@sdm-lesmesnuls.fr

adresse postale : 6, Grande rue - 78490 Les Mesnuls